



**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC (ERP) N°092/2023**

Le Maire de La Verrière (Yvelines),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R,164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité, aux personnes handicapées des établissements recevant du public, située dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Considérant l'article L.122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle des dispositions de l'article L.161-1 ;

Considérant l'article R.122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'autorisation d'ouverture prévue à l'article L.122-5 est délivrée au nom de l'État par l'autorité définie à l'article R.122-7 ;

Considérant le permis de construire n°PC7864420K0003 du 29 juillet 2020 ;

Considérant le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29 avril 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26 août 2022 pour la réalisation du projet ;

Considérant l'avis favorable de la Direction départementale du territoire à l'ouverture au public du Parking relais,

.../...

Considérant l'avis favorable de la commission communale de sécurité à l'ouverture au public du Parking relais, situé avenue Guy Schuller, en date du 8 août 2023 ;

ARRETE

Article 1 : À compter du **10 août 2023**, l'établissement suivant est autorisé à ouvrir au public :

- Intitulé de l'établissement : Parking relais
- Type : Parc de Stationnement couvert (sauf dernier niveau non couvert) en R+5
913 places véhicules légers - 20 places pour deux roues motorisées.
Et 20 places PMR au RDC
- Catégorie : DEP4
- Sis : Avenue Guy Schuller 78320 La Verrière

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques incendie et de paniques précipités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au préfet ainsi qu'au directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à La Verrière, le 08 août 2023.



Pour Le Maire et par délégation,
Adjoint délégué,
Guzi MOUSSA.